

Certificat de constance des performances d'une gamme de candélabres métalliques d'éclairage public suivant la norme EN 40-5 : 2002

Délivré conformément au Règlement Produits de Construction 305/2011/UE du Parlement européen et du conseil du 9 mars 2011. Il a été établi que le produit de construction :

Candélabres métalliques d'éclairage public : Mâts droits et à crosses en acier

Mis sur le marché par : **RAGNI SAS**

Chemin du Val Fleuri – Vallon des Vaux – BP 2
06800 CAGNES SUR MER

Et fabriqué dans l'usine : **CAGNES SUR MER (06800)**

est soumis par le fabricant au contrôle de production en usine ; les essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit et l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine ont été réalisés sous la responsabilité du CTICM.

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'évaluation et la vérification de la constance des performances des **Mâts droits et à crosses en acier**, décrites dans l'annexe ZA de la norme **EN 40-5 : 2002**, ont été appliquées et que le produit satisfait toutes les exigences prescrites.

Ce certificat fut délivré pour la première fois le **6 janvier 2006** et demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique harmonisée de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine lui-même ne sont pas modifiés de manière significative, à moins d'une suspension ou d'un retrait par l'organisme notifié de certification des produits.

Référence de la gamme : la liste des références des produits constituant la gamme fait l'objet de documents référence n° **5BET053-13** tenu à jour par le titulaire.

Numéro du certificat
1166 – CPR – 0071

Émission du présent certificat, Saint Aubin, le **20 décembre 2023**

cticm
Construire en métal, un art, notre métier

Organisme Notifié n°1166



Directeur Certification
Philippe Hostaléry

La validité du présent certificat est confirmée si elle est visible sur le site internet du CTICM

La présente annexe accompagne le certificat de constance des performances numéro :

1166 – CPR – 0071

Délivré à :

RAGNI SAS
Chemin du Val Fleuri – Vallon des Vaux – BP 2
06800 CAGNES SUR MER

Elle définit les **champs couverts** par ce certificat :

Pour les **mâts droits en acier** :

- Les mâts de section autre que circulaire, octogonale et à seize pans ne sont pas couverts ;
- Les renforts de type 1 ne sont pas couverts.

Pour les **mâts à crosses en acier** :

- Les mâts de section autre que circulaire, octogonale et à seize pans ne sont pas couverts ;
- Les renforts de type 1 ne sont pas couverts ;
- Les mâts avec crosses en aluminium soudées ne sont pas couverts.

Tous les autres mâts droits et à crosses en acier couverts par le présent certificat sont considérés comme étant de classe **0** suivant la norme EN 12767 : 2007.

Visa :

